

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES par la soussignée

**QUE** conformément au cinquième alinéa de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, a fait publier, en date du 30 juillet 2016, un avis à la Gazette officielle du Québec ayant pour effet de fixer, à cette date, l'entrée en vigueur du règlement remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Avis public est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau, conformément à la Loi.

FAIT ET DONNÉ À CHIBOUGAMAU, ce 25 août 2016.

---

MARIO ASSELIN, greffier